

Brochure n° 3062

Convention collective nationale

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**
(17^e édition. – Août 2005)

AVENANT DU 22 DÉCEMBRE 2005
RELATIF À LA VALEUR DU POINT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006
(LORRAINE)
NOR : *ASET0650606M*
IDCC : 2332

Article unique

La valeur du point servant à déterminer pour chaque coefficient hiérarchique le salaire brut mensuel minimum est fixée à 6,34 € pour 35 heures.

Cette valeur de point s'applique à compter du 1^{er} janvier 2006 pour l'ensemble des départements de la région Lorraine.

La demande d'extension sera présentée par le secrétariat de la commission paritaire nationale de la négociation collective (CPNNC) à laquelle le présent accord sera adressé à la diligence de l'union syndicale des architectes ci-avant dans les 8 jours de sa signature, en 17 exemplaires originaux.

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

Fait à Nancy, le 22 décembre 2005.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

Union syndicale des architectes de la région Lorraine (USARL)
membre de l'UNSAFA.

Syndicats de salariés :

UD-FO Lorraine ;
CFE-CGC BTP.